

Convention de partenariat territorial pour une prestation d'accompagnement à l'insertion par l'activité économique

Territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Entre

- L'association Hautes-Alpes Emploi Relais, sis 26C, Route de la Justice – 05000 GAP, représenté par sa directrice, Mme BROCHIER Noémie.

d'une part, et

- La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, désignée ci-après comme « La collectivité partenaire », sis 33, rue de La Lauzière – 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et l'association Hautes-Alpes Emploi Relais associent leurs efforts pour développer sur l'ensemble du territoire de la CCSPVA un dispositif d'insertion et de retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER) est une association intermédiaire, conventionnée par l'Etat, dont la mission est de recruter, former et employer des personnes, en parcours de retour vers l'emploi, pour le compte d'entreprises, d'associations, de collectivités ou de particuliers. HAER assure la mise à disposition de personnel auprès de tout type d'utilisateur et pour tout type d'activité.

L'équipe HAER s'occupe de trouver la bonne personne au regard des besoins des utilisateurs. Elle se charge du recrutement et gère l'ensemble des formalités administratives de l'embauche et de la rémunération du salarié. HAER assure ainsi la fonction d'employeur pour permettre à l'utilisateur de se consacrer au développement de son activité.

Les personnes mises à disposition bénéficient d'un accompagnement social et professionnel, afin de retrouver progressivement le chemin de l'emploi durable, pendant leurs missions et tout au long de leur parcours d'insertion. Les mises à disposition, qui sont proposées, sont un tremplin vers l'insertion professionnelle mais elles sont limitées dans le temps.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Hautes-Alpes Emploi Relais et la collectivité partenaire :

Cette prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des résidents sur le territoire de la collectivité partenaire.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition aux personnes concernées de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par HAER.

Article 2 : Zone de couverture territoriale

HAER s'engage à assurer la prestation définie à l'article 1 de la présente convention dans la zone territoriale suivante :

- Le territoire de la **Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Article 3 : Moyens et modalités d'intervention

Aux fins de remplir sa mission, HAER s'engage à faire assurer des permanences d'accueil par un chargé de développement au plus près du territoire concerné. L'organisation du travail du chargé de développement est étudiée en concertation entre les parties signataires, particulièrement en ce qui concerne les jours et lieux de permanences. Celui-ci interviendra selon les modalités définies ci-dessous.

HAER, effectuera des permanences d'accueil autant que faire se peut au plus près de la population jeunes et dûment identifiée, de la façon suivante :

- A LA BATIE NEUVE : Dates fixées en concertation entre les parties, selon demandes et besoins des usagers.

Pour pouvoir délivrer les services énoncés à l'article 1 de la présente convention, la CCSPVA met à disposition de HAER, à titre gracieux dans ses locaux, à La Lauzière :

- Un espace d'accueil et d'attente permettant la mise à disposition des informations utiles et documents de communication de son partenaire;
- Un bureau de réception pour les entretiens du conseiller assurant les permanences, équipé d'un ordinateur connecté à Internet et d'un téléphone ;
- Une salle de réunion, ponctuellement mobilisable ;
- L'accès ponctuel à un fax ou une photocopieuse est également possible.

Le public visé par la convention a également accès à l'Espace Public Numérique (EPN) installé dans les locaux de la Communauté de communes.

A titre exceptionnel et ponctuel, en fonction des besoins, les partenaires se donnent la possibilité de délocaliser une permanence sur une des communes membres de la CCSPVA.

Article 4 : Responsabilité de Hautes-Alpes Emploi Relais

HAER assure à la collectivité partenaire une prestation d'accueil et de développement d'un dispositif d'insertion et de retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières sur l'ensemble du territoire de la CCSPVA.

Elle s'engage à assurer, sauf cas de force majeure, les permanences d'accueil dans les lieux, jours et horaires prévus à l'article 2. Ceci renforce l'homogénéité de traitement des dossiers quel que soit le lieu d'accueil des jeunes.

Article 5 : Responsabilité de la collectivité partenaire

Celle-ci s'engage sur la durée de la convention à participer à la mise en relation entre le public visé et le chargé de développement de son secteur, à respecter la mise à disposition des moyens prévus à l'article 3.

Article 6 : Documentation / Communication

HAER fournira à la CCSPVA, pour mise à disposition du public concerné dans ses locaux et ceux de ses communes membres, tous documents d'information et de communication utiles à ce public.

Les deux partenaires s'engagent :

- À se tenir mutuellement informés de toute manifestation, action de communication ou interview relatives à ce partenariat et à faire figurer les deux logos sur les documents de communication y afférent ;
- À diffuser et promouvoir auprès du public l'existence de ce service de proximité.

Article 7 : Suivi et évaluation de la convention

➤ **Modalités de collaboration**

La directrice de HAER se rendra disponible pour fournir à la demande des élus de la CCSPVA toutes les informations dont elle dispose sur le public visé par cette convention, dans le respect des règles déontologiques. Elle s'engage à participer au moins une fois par an à une réunion de suivi de cette convention à la communauté de communes.

Conformément aux missions de HAER, notamment sur le partenariat local, les partenaires s'engagent à se réunir autant que de besoin afin de mettre en place des actions communes répondant à la problématique du territoire dans l'intérêt des publics visés par la convention, en associant si nécessaire d'autres partenaires intervenants localement tels que Pôle Emploi, les assistantes sociales, pour échanger les informations nécessaires afin de faciliter le fonctionnement et rendre le meilleur service possible.

➤ **Evaluation**

Un bilan quantitatif et qualitatif de cette convention sera fait chaque année par HAER et remis à la CCSPVA.

Il sera constitué de l'évaluation annuelle prévue par HAER de son action auprès du public visé résidant sur le territoire de la communauté de communes et d'un bilan des actions spécifiques qui auraient été réalisées sur son territoire.

Article 8 : Durée, Reconduction, Révision

Elle est signée pour une période d'un an et prend effet le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2020.

Elle pourra être renouvelée annuellement à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 7.

Elle pourra être révisée ou complétée par voie d'avenant, arrêté d'un commun accord entre les parties signataires, notamment en ce qui concerne les zones couvertes, les moyens mis en œuvre, et les modalités d'intervention.

Article 9 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Elle pourra également être dénoncée sans préavis en cours d'année, en cas de manquement de celle-ci.

Si HAER venait à rencontrer des difficultés en cours d'année civile, elle en aviserait immédiatement ses partenaires afin de rechercher des solutions collectives.

Fait à
en deux exemplaires originaux.

le/...../.....

**La Directrice
de Hautes-Alpes Emploi Relais**

Mme Noémie BROCHIER

**Le Président
de la Communauté de Communes**

M. Joël BONNAFFOUX